

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE BRÉAL

(à conserver par chaque famille)

☎ 02.99.60.39.82 - Année 2009/2010

(ce n° figure dans l'annuaire à : Cantine municipale)

Le Restaurant scolaire est un service municipal facultatif. Il fonctionne tous les jours scolaires.

Inscription - Des fiches sont disponibles au Restaurant scolaire et à la Mairie (ou auprès des directeurs d'écoles, lors de nouvelles inscriptions).

Pour déjeuner, une fiche doit obligatoirement avoir été remplie par les parents et remise au Restaurant scolaire (ou à la Mairie).

Pointage - Seuls les enfants pointés en classe le matin peuvent déjeuner le midi. Pointage aussi le matin pour la garderie du soir.

Absences - Le départ d'un enfant dans la matinée ne pourra donner lieu à un remboursement.

Tarifs - Le prix des repas est fixé par le Conseil Municipal. Les tarifs 2009/2010 sont les suivants :

- Tarif plein pour un Quotient social > 420 € : 376 €
- Tarif réduit pour un quotient social compris entre 333 € et 420 € : 3.36 €
- Tarif minimum pour un quotient social <333 € : 305 €

Pour le calcul du Quotient social, fournir une photocopie de la feuille d'impôts Revenus 2008 au Restaurant scolaire (à l'attention de M. FIERDEHAICHE), ainsi que **la notification de la caisse des allocations indiquant le montant perçu mensuellement au 01/07/2009.**

Sans ces **2 pièces** justificatives c'est le tarif plein qui sera appliqué. Le calcul s'effectue comme suit :

R.I 2008 + Alloc Fam.

$12 \div \text{nb personnes composant la famille}$

Paiement - La facturation est mensuelle. Il n'y a pas de facturation inférieure à 10 €. Report d'un mois sur l'autre. Le règlement s'effectue par chèque à la Trésorerie de Plélan ou par prélèvement automatique le 5 du 2^{ème} mois suivant (ex : prélèvement septembre: le 5 novembre)si vous avez rempli l'imprimé de demande d'autorisation de prélèvement et joint un R.I.B.

Les parents devront être à jour de leurs règlements 2008/2009 pour procéder à l'inscription de leur enfant à la rentrée 2009/2010.

Organisation - Le Restaurant scolaire fournit une serviette de table papier pour les primaires. Les enfants de maternelle apportent une serviette tissu marquée à leur nom. (Pensez aussi à marquer les vêtements.)

Médicaments - Le personnel n'accepte pas les médicaments à donner aux enfants le midi. Voir avec le médecin pour un traitement matin et soir.

Allergies - Un **certificat médical** doit être OBLIGATOIREMENT fourni à chaque rentrée scolaire.

Droit d'image - Sauf avis contraire signalé par écrit et transmis à M. FIERDEHAICHE, il sera considéré que vous acceptez qu'on utilise l'image de votre enfant. (Bulletin municipal, article Ouest-France...)

Surveillance - De 11 H 35 à 13 H 20, les enfants fréquentant le Restaurant scolaire sont sous la responsabilité du personnel communal. Un personnel de surveillance est chargé de faire respecter ordre et discipline nécessaires au bon fonctionnement du service.

Discipline - Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leur enfant. Tout enfant qui aura un comportement perturbateur envers ses camarades ou le personnel de surveillance (agressivité, insolence, irrespect, désobéissance...) pourra être sanctionné et avoir des **avertissements** .

La première fois, les parents sont avertis (par téléphone ou courrier).

La deuxième fois, les parents sont convoqués avec l'enfant au bureau du restaurant scolaire.

La troisième fois, l'enfant est exclu **temporairement** (1 semaine) **ou définitivement** (selon les cas et la période de l'année). Les parents sont avisés par courrier signé par le maire, l'adjointe aux affaires scolaires et la responsable de l'accueil péri-scolaire et convoqués avec l'enfant à la MAIRIE en présence de ces 3 personnes.

Après une exclusion temporaire , si le comportement ne change pas, l'enfant est exclu définitivement.

L'inscription au Restaurant Scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement.

Ce règlement s'applique aux responsables des enfants inscrits au restaurant municipal de Bréal.

Tél. : 02.99.60.39.82. Possibilité de rencontrer M. FIERDEHAICHE le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 13h30 et le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 19h, sur rendez-vous.